

Décrets, arrêtés, circulaires  
Textes généraux  
Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

## Arrêté du 9 août 2007 portant agrément de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour les formations aux premiers secours

-> Vu LOI n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

-> Vu décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours.

version consolidée au 22 janvier 1997

-> Vu Décret n°92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours.

version consolidée au 22 janvier 1997

-> Vu Décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme (création d un Observatoire national du secourisme et modification de divers textes).

-> Vu Arrêté du 8 novembre 1991 relatif à la formation aux premiers secours.

-> Vu Arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d habilitation ou d agrément pour les formations aux premiers secours.

-> Vu Arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours

-> Vu Arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1991

**modifié**  
relatif à la formation aux premiers secours ;

Arrête :

### Article 1

La Fédération nationale des métiers de la natation et du sport est agréée au niveau national pour assurer les formations, préparatoires, initiales et continues, aux premiers secours, citées ci-dessous, en application du titre II, chapitre 1er, de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé :

- prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1) ;
- pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (PAE 3) ;
- moniteur des premiers secours (BNMPS).

### Article 2

L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

### Article 3

Le directeur de la défense et de la sécurité civiles, haut fonctionnaire de défense, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 2007.

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint au sous-directeur  
des sapeurs-pompiers

et des acteurs du secours,

P. Deschamps

### Liste des textes qui modifient celui-ci ou y font référence

\* Arrêté du 29 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 9 août 2007 portant agrément de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour les formations aux premiers secours